

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 07 octobre 2025

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Heure de la clôture : 20h45

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, CHERAMY Carine, JACQUEMOUD Christian, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, DERISOUZ André, Carine MULLER.

Secrétaire de séance : Carine CHERAMY

Approbation du PV du 23 août 2025.

Mr le Maire informe qu'il n'y aura plus de réunion d'urbanisme. Mr le Maire présente ces condoléances pour le décès d'un membre de la famille de Mme ZUCCALLI.

Mme ZUCCALLI remercie également la commune pour le soutien logistique lors de la cérémonie.

Ordre du Jour :

- ✓ Demande d'abri bus à la région Auvergne-Rhone-alpes
- ✓ Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- ✓ RPQS 2024
- ✓ Tarifs des manifestations – Octobre Rose
- ✓ Tarifs - concession de cimetière
- ✓ Bien sans maitres
- ✓ Questions diverses

1. Demande d'abri bus à la région Auvergne-Rhone-alpes

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes continue à mettre à disposition des collectivités des abris voyageur et finance la construction de la dalle béton afin d'améliorer le service rendu aux usagers et ainsi les protéger.

Il indique de cette aide s'adresse à toutes les collectivités territoriales de la Région, qui possèdent au moins un arrêt de transports routiers desservi par au moins une ligne régulière ou scolaire du réseau régional.

Il propose de déposer un dossier d'aide pour remplacer l'abri situé sur le parking en face de l'église, au chef-lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remplacement de l'abri situé sur le parking en face de l'église par la pose d'un d'abri voyageur fourni par la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mr le Maire souhaite que l'abri déjà présent soit réutilisé sur la commune pour d'autres projets.

Il souhaite également que la dalle soit effectuée par l'employé communal pour permettre des économies à la commune.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2025

2. Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile. Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances

du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables auparavant.

- Une redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
 - Facturée par l'agence de l'eau aux communes qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité et par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant les résultats de la commune via le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.42 € /m³ pour l'année 2026 pour la commune de Vanzly.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2025

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,13 € /m³ pour l'année 2026 pour la commune de Vanzey.

Considérant qu'il convient de répercuter ces tarifs sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de répercuter le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.42 € /m³ sur la facture de chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accepte de répercuter le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,13 € /m³ sur la facture de chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. RPQS 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le 26 septembre sur la plateforme IDELIBRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. Tarifs des manifestations – Octobre Rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, une vente à emporter aura lieu le samedi 25 octobre 2025.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reverser 2€ par paëlla achetée, 2€ par tarte/brioche, et 1€ par pain à l'association Octobre Rose afin de soutenir la lutte contre le cancer du sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 12€ le tarif de la paëlla.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2025

Décide de reverser à l'association Octobre Rose, 2€ par paëlla achetée, 2€ par brioche/tarte, et 1€ par pain lors de la vente à emporter.

Décide de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2025.

5. Tarifs - concession de cimetière

Considérant la délibération DEL 2021 01 004 qui actualisait en 2021 le prix de vente des concessions au cimetière communal.

Considérant que des cavurnes ont été construites au cimetière depuis cette dernière délibération,

Mr le Maire informe qu'il convient de fixer un tarif afin de pouvoir vendre ces concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le tarif des concessions trentenaires dans le cimetière communal, soit à 50€ le m².

Décide de ne pas modifier le tarif des cases de columbarium trentenaires dans le cimetière communal, soit à 650€ la case.

Décide de fixer le tarif des cavurnes trentenaires dans le cimetière communal à 650€.

6. Bien sans maîtres

Mr Le Maire informe des suites de la procédure concernant les biens sans maîtres. Il précise que toutes les mesures de publicité ont été faites par rapport aux parcelles suivantes :

- A736 située Chemin du Moulin,
- A735 située Chemin du Moulin,
- A161 située Route de Frangy

Une délibération sera prise au prochain conseil afin que la commune puisse s'approprier ces biens.

7. Décisions

REGISTRE DES DECISIONS N° 03/2025 :

Objet : Virement de crédits : Budget principal – DM n°1

Vu la fongibilité de crédits autorisée par le conseil municipal,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au 61558/011 – Entretien et réparations sur autres biens

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au 7392221/014 – Fonds de péréquation des ressources,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide le transfert de crédits ci-dessous en section de fonctionnement :

- Du 61558/011 – Entretien et réparations sur autres biens : -756 €
- 7392221/014 – Fonds de péréquation des ressources : + 756 €

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2025

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

8. Urbanisme

Dossiers déposés depuis le dernier conseil municipal :

<u>Type de permis</u>	<u>Nbre. déposé</u>	<u>Nbre. Favorable</u>	<u>Autre décisions</u>
<u>Certificat d'Urbanisme d'Information (CUa)</u>	<u>4</u>	<u>3</u>	<u>0</u>
<u>Permis d'Aménager (PA)</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)</u>	<u>2</u>	<u>0</u>	<u>2</u>
<u>Nombre total de dossier(s)</u>	<u>7</u>	<u>3</u>	<u>2</u>

9. Questions diverses

- ✚ Mr le Maire informe que la Communauté de communes a procédé à son changement de siège social à compter du 1^{er} septembre, dorénavant, il sera situé au 70 route de la Semine – 74270 Chêne-en-Semine.
 - ✚ Un arrêté a été pris concernant la mise à disposition de la salle des associations gratuitement, dans la limite de 5 fois, pour les candidats ou liste déclarés au prochain scrutin électoral qui aura lieu en mars 2026. Il convient d'en faire la demande au secrétariat de mairie soit par mail à l'adresse suivante : secretariat@vanzy.fr soit par courrier au 1327 route de Frangy – 74270 Vanzy.
 - ✚ Une réunion avec le Syane et l'entreprise BOUYGUES a eu lieu concernant la modernisation de l'éclairage public, les travaux sont presque terminés. Le candelabre, chemin de la grenouille, doit être déplacé.
 - ✚ Bilan de la fête du Pain : Mr le Maire expose aux élus les recettes et les dépenses de la fête du Pain. Un bénéfice de 2 613.73 € a été fait, et un montant de 300€ a pu être reversé à la lutte contre le cancers de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte (AJA). Un mail de remerciement a été reçu pour la participation de la commune à cette action.
- Mr le Maire souhaite trouver une date afin de remercier tous les bénévoles pour leurs implications lors de la fête. La date du 28 novembre est fixée.
- ✚ Photovoltaïque : Une étude a été faite concernant la pose de panneaux photovoltaïques installés entre Vanzy et Chêne-en-semine, au dessus du Chemin des Mars. Le prestataire nous a informé que cela permettra à la commune d'être autonome.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2025

Le syane, accompagné par la chambre d'agriculture, a également fait une étude sur la parcelle de l'ancienne antenne téléphonique au dessus des Mars.

- ✚ Remerciement de l'association Donneurs de sang et d'organes de Frangy pour la subvention versée.
- ✚ Mr le Maire informe que la commune a reçu des résultats d'analyses mauvais pour le réservoir du Marteret. Le nécessaire a été fait. Un contrôle est prévu le 14/10/2025. Les élus s'interrogent sur le fait de couper l'arrivée d'eau de ce réservoir et de basculer sur la colonne d'Usinens. Des décisions devront être prises sur le prochain mandat.
- ✚ Analyse de l'eau à Chatenod suite au problème de chlore survenu durant l'été. Les élus ont mal vécu les reproches émis par un habitant du hameau. M. le Maire informe que cet habitant a contacté plusieurs fois l'ARS. Cependant, après avoir discuté avec plusieurs autres habitants du hameau, lors de l'événement, il s'avère qu'ils ne se sont pas plaints de la situation. Les élus informent avoir fait de leur mieux avec les moyens dont ils disposaient. Il est à noter que l'appareil de dosage s'est déréglé en un week-end, et le temps nécessaire pour effectuer les analyses et réajuster la machine a entraîné une durée d'environ une semaine pour résoudre le problème.
- ✚ Le contrat du matériel informatique arrive à son échéance. Nous avons reçu une entreprise pour réduire les coûts et changer l'installation. De plus, l'association des Maires de Haute-Savoie nous informe qu'une nouvelle gamme d'outils métiers devra être mise en place dans toutes les communes avant fin 2028. Le coût sera alors réévalué dès que la commune passera à la nouvelle version.
- ✚ Les factures d'eau ont été éditées. Les habitants devraient les recevoir à partir du 13/14 octobre 2025.
- ✚ Construction d'un cadastre solaire proposé par le Syane. L'objectif de ce cadastre est de donner aux particuliers et privés du territoire, le 1er niveau d'informations nécessaires avant de se lancer dans leur projet de solarisation de leur toiture (surface installable, productible, estimation économique du projet etc.). Les liens seront transmis aux habitants via le site internet de la commune dès sa mise en service.
- ✚ La commune demande aux associations de nettoyer la salle des associations après chaque utilisation ainsi que de vider leurs déchets dans les conteneurs sur le parking de la mairie. Un aspirateur a été acheté pour faciliter cette demande.
- ✚ La commune a reçu plusieurs avis de vente de la part de la Safer. Mr le Maire informe que beaucoup de parcelles boisées sont vendues et s'inquiète d'une déforestation, comme dans beaucoup de communes aux alentours.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2025

- ✚ Mr le Maire indique avoir relancé l'entreprise concernant le trou sur la RD1508 au niveau de la route du Cardelet. Les réparations devraient être prévues rapidement.

- ✚ Abri bus Mons : Mr le Maire explique le projet de la CCUR concernant la sécurisation des points d'arrêt pour les bus sur la RD1508 au niveau de la commune de Chessenaz à Mons. Il s'avère qu'un parking de covoiturage et une aire de chainage sont également prévus à la sortie du village. Les poubelles d'ordures ménagères et de tri, des deux communes devraient être déplacées sur cette plateforme.

- ✚ Le vendredi 17 octobre se tiendront conjointement la 11e édition du Forum des Collectivités Territoriales de Haute-Savoie et le 92e Congrès des maires à Rochexpo. L'ensemble des élus et des agents sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Carine CHERAMY



Le Maire,
Jean-Yves MACHARD

